



C O N V E N T I O N

De mise à disposition d'un local

Durant six mois pour interventions deux fois par semaine

Dans l'immeuble communal à la S.A. SODIE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

D Patr. n° 12-246

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La société SODIE, SA au capital de 3.000.000 €, dont le siège social est sis 36 rue Saint-Marc - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 761 886, représentée par Madame Estelle MECHICHE, née SAUVAT, Directeur Général et Administrateur, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Afin d'assurer l'accompagnement des personnes licenciées et/ou en reconversion professionnelle, et notamment dans le cadre de la prise en charge des salariés d'ECO FRANCE, la Ville de ROYAN loue à la SA SODIE un bureau, d'une superficie de 29 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à ROYAN, appartenant à la Ville de ROYAN.

Madame Christelle RALITE, consultante en ressources humaines, Coordinatrice Région Gestion des Carrières de la SA SODIE, interviendra dans les locaux mis à disposition par la Ville de ROYAN.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Ville de ROYAN.

Elle est consentie à titre précaire et est révoquée à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée et redevance

Cette location est consentie pour une période de six mois, commençant le 16 juillet 2012 et se terminant le 15 janvier 2013 moyennant une redevance globale et forfaitaire, pour cette période de 1.156,80 euros.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 31 août et le 31 décembre en deux termes égaux, auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

... / ...

ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation

La SA SODIE prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La SA SODIE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal et y souscrire sans réserve.

ARTICLE 4 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 6 : Clauses résolutoires

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit la présente convention :

- 1/ - dans le cas où le preneur n'assurerait plus ses activités dans les lieux objet de la convention ;
- 2/ - dans le cas du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 3/ - en cas d'impératif lié aux missions de service public.

ARTICLE 7 : Litiges - Juridiction compétente

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou à sa résiliation, une fois épuisées les voies de conciliation, est le Tribunal administratif de POITIERS sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Pour la SA SODIE,

Lu et Approuvé,
Estelle SAUVAT

Fait à ROYAN,
Le 9 juillet 2012

Pour le Député-Maire,
Par Délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 août 2012